
Changements climatiques et droits humains fondamentaux : vers une climatopolitique anthropocentrée

Chrislain-Eric Kenfack

Introduction

Les négociations climatiques internationales pour un accord global post 2012 semblent piétiner, bien que tous reconnaissent l'urgence d'agir. Le problème qui se pose est qu'il est accordé plus d'importance aux questions environnementales et économiques et que l'on omet un peu la question de la centralité de l'homme et de ses droits qu'il est impératif de redécouvrir et de respecter. Parler des changements climatiques et chercher à résoudre le problème en se limitant à des considérations financières et environnementales exclusivement semble être une difficulté majeure dans la poursuite d'une logique globale de consensus climatique internationale, d'où l'urgence d'une approche axée sur les droits humains fondamentaux. Il est important de prendre désormais en compte les aspects sociaux et humains de la vulnérabilité climatique, car « Les changements climatiques considérés à la lumière du développement social et humain soulèvent un certain nombre de questions d'ordre général aussi bien que spécifique. Les principaux thèmes qui nous intéressent touchent à la pauvreté, à la population, à la santé et à la nutrition, à l'éducation et à l'emploi, à l'égalité entre les sexes, et aux groupes socialement vulnérables, c'est-à-dire les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes déplacées contre leur gré (réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays) », (Septième Forum pour le Développement de l'Afrique 2010 : n° 2). A cet égard, si l'on se soucie des droits de l'homme, force est d'entreprendre une

analyse plus approfondie pour déterminer qui risque d'être touché par les effets du changement climatique et comment.

Notre analyse actuelle se situe en effet dans cette logique. Pour résoudre ce problème concernant les liens qui existeraient entre les changements climatiques et les droits de l'homme, nous essaierons tout d'abord d'élucider les principes juridiques généraux s'appliquant au régime climatique, ensuite nous procéderons par une lecture synoptique des impacts et des politiques climatiques sur les droits de l'homme, d'une part et, d'autre part, nous terminerons en appliquant brièvement ces résultats à des cas particuliers. Une telle approche nous permettra de mieux comprendre ces phénomènes et leur poids sur le quotidien des populations, surtout les couches les plus vulnérables.

Principes juridiques fondamentaux applicables au régime des changements climatiques

Principe d'équité

La compréhension du principe d'équité se situe à deux niveaux dans le régime climatique international actuel. Il est d'abord et avant tout question de profiter ensemble des biens naturels qui sont l'héritage commun de l'humanité, et ensuite il s'agit de la responsabilité historique des pollueurs face à la grande vulnérabilité actuelle des pauvres et des plus démunis.

L'héritage commun de l'humanité

Pour ce qui est de la notion de l'héritage commun de l'humanité, nous devons mentionner que c'est « un principe qui cherche à s'assurer que les ressources naturelles qui ne sont pas soumises à la juridiction des Etats sont exploitées sous un système de gouvernance internationale basée sur l'idée de la justice distributive internationale » (Okereke 2008:30). Dans cette perspective, les biens tels que les océans et eaux non territoriales, l'air, les constituants de l'atmosphère, entre autres, sont des biens communs de l'humanité qu'il convient à tous de protéger afin d'en faire jouir à toutes les populations actuelles de la planète, ainsi qu'à toutes les générations futures. Loin d'une simple solidarité universelle et intergénérationnelle, il s'agit là d'un devoir humain à remplir par tous les Etats et par toutes les parties prenantes à la gestion et à la bonne marche du monde. C'est à ce titre que l'on peut valablement admettre que « l'air, l'atmosphère et le climat global doivent alors être considérés comme l'héritage commun de l'humanité qui doit être communément conservé et géré » (Humphreys 2010:11). Dans cette même logique, nous pouvons mettre en évidence le fait que le droit au développement est un droit universel de tous les peuples et, de ce fait, tous ont également le droit de jouir des profits tirés de la pollution pour leur bien-être. Ainsi, le droit de polluer devrait être reconnu et accordé à tous les individus de la même manière, que l'on soit habitant du Nord ou du Sud, que

l'on soit ressortissant d'un pays développé ou d'un pays en développement, et tous doivent être soumis à la même discipline en matière d'abstention de polluer et de détruire l'héritage commun de l'humanité. Nul n'est supposé vendre ses possibilités tant présentes que futures de développement au profit de l'autre. C'est pourquoi il faut reconnaître et respecter, avec Philippe Cullet, que

Chaque être vivant a droit à une certaine quantité d'émissions. Celles-ci incluent les émissions de subsistance comme les émissions liées à l'agriculture ou à l'utilisation du bois de cuisson ou encore à la purification de l'eau. Celles-ci incluent également les émissions de survie qui prennent en compte le droit qu'a tout individu de profiter des fruits de la croissance économique et technologique, comme par exemple avoir accès à l'électricité (...) Ce niveau doit prendre en compte les exigences de l'environnement global et pourrait alors impliquer la réduction des émissions par la minorité de la population mondiale qui, directement ou indirectement, émet beaucoup plus que l'atmosphère globale ne peut supporter (Humphreys 2010:11).

Le contraste entre les responsables historiques et les victimes actuelles des changements climatiques

La triste réalité à laquelle nous faisons actuellement face est que les populations qui participent le moins aux changements climatiques sont celles qui souffrent et souffriront le plus de ses effets, du fait du manque de ressources et techniques appropriées, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Les pays qui ont bâti leur développement sur des technologies à forte teneur en gaz à effet de serre et qui sont de fait historiquement responsables de la situation climatique préoccupante dans laquelle notre planète se trouve actuellement ont suffisamment de moyens pour faire face à la gravité des effets des changements climatiques, alors que les pays qui ont le moins participé à un tel état des choses sont malheureusement les plus exposés et les plus vulnérables, car dépourvus tant de moyens financiers que technologiques pour y faire face.

De plus, tous les régimes climatiques internationaux actuels donnent plus d'importance aux dimensions environnementales et économiques. Tous les débats et les actions sont davantage fondés sur des considérations environnementales et financières, et les mécanismes commerciaux des émissions des gaz à effet de serre (GES) en général et le Mécanisme de Développement Propre (MDP) en particulier ont pour risques de pousser les Etats pauvres à vendre leur possibilité de développement futur, car

Dans un tel contexte, il n'est pas difficile d'imaginer que dans les pays pauvres, des gouvernements peu scrupuleux, corrompus ou tout simplement mal informés ou incompetents vendront leurs futures capacités de développement en échange d'une injection immédiate des capitaux. C'est-à-dire qu'ils cèderont les « émissions de subsistance » de leurs populations pour nourrir les « émissions de luxe » des pays riches. (www.hrbaportal.org/insight/?p=159:5)

Par ailleurs, ces mécanismes de flexibilité sont un danger pour la lutte effective contre les changements climatiques, car ils opèrent comme des échappatoires pour les pays riches qui ne sont pas prêts à prendre des mesures drastiques pour lutter contre le phénomène, afin de ne pas mettre à mal leurs modèles et niveaux de vie actuels. Or lutter efficacement contre les changements climatiques, c'est aussi questionner le sens de l'équité dans la gestion des régimes climatiques tant internationaux que nationaux, c'est trouver des mécanismes à travers lesquels on pourrait davantage donner une priorité à des catégories vulnérables, c'est davantage centrer les débats sur la vulnérabilité humaine. Pour répondre effectivement et efficacement à cette situation, les pays développés sont appelés à assister les pays en développement tant financièrement, technologiquement qu'au plan du renforcement des capacités nécessaires. Une telle assistance permettra aux pays les moins développés et aux pays pauvres de faire face aux effets du changement climatique. Elle permettra également de mieux renforcer la résilience des plus pauvres et de les rendre davantage prêts à affronter la situation avec plus de sérénité.

Éléments clés du principe d'équité applicables au régime climatique

Parler d'équité dans le régime climatique international actuel revient à prendre en compte trois aspects fondamentaux :

Egalité

La réalité de l'égalité se situe essentiellement à trois niveaux ; il est question de considérer que tous les hommes ont équitablement droit aux ressources atmosphériques et aux services écosystémiques globaux. Au niveau des Etats, il est question de comprendre toutes les entités étatiques dans leur souveraineté et leur égalité pour ce qui est des débats climatiques globaux, alors qu'au niveau de l'action, il est question de considérer le devoir qu'ont tous les Etats de participer aux efforts globaux de lutte contre les changements climatiques, dans un esprit de réciprocité (Heyward 2007:520).

Responsabilité

Il est important de noter que la notion de « pays pollueurs » entre en jeu. Selon celle-ci, la responsabilité des pays dans les émissions doit être proportionnelle à leur responsabilité dans la tentative de résolution du problème. Par ailleurs, les bénéfices climatiques que les parties gagnent doivent être proportionnels aux efforts mis en œuvre pour lutter contre les changements climatiques en question (Heyward 2007:520).

Aptitude

Les combats climatiques doivent prendre en considération la capacité individuelle d'action des Etats et la priorité doit être accordée aux plus vulnérables et aux pays pauvres. En outre, les mesures prises doivent être effectives et efficaces, et ceux qui ont plus de capacités doivent assister ceux qui ont moins de force et de capacités pour faire face aux effets des changements climatiques (Heyward 2007:520).

Malheureusement, dans le contexte actuel des négociations, des tractations et des politiques climatiques actuelles, ces trois réalités ne sont pas toujours mises en exergue, et cela affecte grandement l'équité dans le régime climatique global actuel.

Principe d'imputabilité de la faute

Comme dans tous les cas qui font appel au droit, il est important, relativement aux changements climatiques, que soient au préalable déterminés les responsabilités, ainsi que les responsables des injustices climatiques. Car, faut-il le noter, un acte n'est juridiquement délictueux que si sa responsabilité est imputable à un sujet de droit légalement apte. Dans notre cadre actuel, les changements climatiques ne peuvent être considérés comme injustices que dans la mesure où leur survenance est imputable à une entité juridiquement apte à répondre de ses responsabilités. Ainsi, il faut noter qu'en tant que résultat de l'activité humaine, la violation des droits de l'homme par les changements climatiques est essentiellement imputable à l'homme qui, par la médiation de la nature, viole les droits des autres hommes.

Les climatologues affirment que le changement climatique actuel et projeté résulte des activités humaines et, étant donné cela (...), les dommages causés sur la vie, la santé et la subsistance que beaucoup subissent, et que beaucoup subiront davantage si l'atténuation et l'adaptation ne sont pas effectives, sont des dommages qui sont le fruit des actions des autres (Humphreys 2010:83).

Ce sont en effet les hommes qui sont responsables des délits devant la loi. Or étant donné le rôle régalien de l'Etat, l'on peut estimer que toute violation ayant eu lieu à cause de l'inertie ou de la complicité de ce dernier lui est imputable en premier lieu. C'est à ce titre que nous pouvons nous accorder avec Stephen Humphreys, qui dit ceci : « l'Etat doit être considéré comme le responsable des dommages résultant des changements climatiques, à la fois comme un pollueur direct, et aussi pour son échec à réguler les émissions privées des gaz à effet de serre » (Humphreys 2010:53).

Toutefois, il est important de noter que cette responsabilité ne saurait être imputable exclusivement aux individus et aux Etats. En effet, la grande partie des émissions est le fruit des activités des multinationales et autres entreprises industrielles qui ont une grande capacité financière et un pouvoir certain. Pour cette raison, il est important de mettre leur responsabilité en lumière et de prendre

en compte leur responsabilité dans la survenance des changements climatiques d'origine anthropique. C'est ainsi que nous reconnaissons avec Sam Adelman que « même si nous reconnaissons que les Etats porteraient la responsabilité ultime des dommages environnementaux, la pollution est très souvent causée par les acteurs non étatiques » (Humphreys 2010:168-169). Malheureusement, la responsabilité de violation des droits de l'homme par de tels acteurs n'est généralement pas prise en compte et punie par les différentes réglementations en vigueur, tant sur le plan national qu'international.

Principe de garantie des droits de l'homme par les Etats

Les Etats ont le devoir de garantir les droits de leurs citoyens et de toutes les personnes vivant en leur sein. Cette responsabilité première qui incombe à tous les Etats, par extension, incombe à toute la communauté internationale. Cela est d'autant plus important que, dans le cas des changements climatiques, la violation des droits humains fondamentaux n'est pas toujours spontanément prise en compte, d'une part et, d'autre part, les responsabilités ne sont pas toujours faciles à établir, étant donné que les émissions de GES ne sont pas techniquement et pratiquement traçables. Cette responsabilité des Etats, faut-il le noter, se situe essentiellement à trois niveaux :

- le respect des droits humains fondamentaux : ici, il importe de mentionner que les Etats ne doivent en rien faire obstacle à la réalisation de ces droits (OXFAM International 2008:12) ;
- la protection des droits humains fondamentaux : les Etats ne doivent ni permettre, ni admettre que d'autres acteurs puissent constituer des obstacles à la réalisation de ces droits. Cette protection s'applique autant vis-à-vis des individus, des entreprises, que des autres Etats. (OXFAM International 2008:12) ;
- la mise en exécution des droits humains fondamentaux : les Etats et la communauté internationale ont le devoir suprême de prendre des mesures tant législatives, administratives que judiciaires afin de réaliser pleinement les droits de l'homme (OXFAM International 2008:12).

C'est ainsi que, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques et les violations des droits de l'homme liées aux changements climatiques, les Etats en particulier et la communauté internationale se doivent de prendre en compte ces trois dimensions incontournables lorsqu'il est question de concevoir les politiques climatiques ou d'élaborer des normes juridiques en la matière.

Principe de réparation de la faute

Un autre principe clé qui devrait être incontournable dans les tentatives et les différentes politiques publiques tant nationales qu'internationales en matière de changement climatique est le principe juridique de réparation de la faute. En fait,

dans un régime où les problèmes d'équité sont assez prégnants, et dans lequel les moins responsables paient le plus grand tribut, il est de la plus grande nécessité d'engager la responsabilité totale des pollueurs et d'exiger d'eux des réparations, et ce, dans le but non seulement de mettre sur pied des politiques fiables d'atténuation et d'adaptation, mais aussi et surtout de renforcer les capacités et la résilience des populations les plus vulnérables aux changements climatiques. Dans le cadre des politiques climatiques globales actuelles, il est impératif de sortir de la logique traditionnelle du principe pollueur-payeur qui, en réalité, entrave la réalisation des droits humains fondamentaux en nous enfermant dans les logiques du marché. Il est temps de nous engager dans une logique qui s'appuierait de préférence sur un droit pénal international et qui engagerait à un plus haut niveau la responsabilité des parties ayant commis des infractions climatiques.

L'on devrait pouvoir abandonner la logique du volontarisme des Etats qui règne actuellement pour ce qui est de l'implémentation des directives internationales au profit d'une plus grande coercition. Logiquement, il est inconcevable et même illusoire de penser que les Etats agiront volontairement et sans aucune pression pour réparer les fautes commises en matière de violation des droits de l'homme liés au changement climatique. En continuant à croire naïvement à cette possibilité, l'on continuera aussi à assister passivement à la violation des droits humains fondamentaux par les Etats et les acteurs non-étatiques à travers la médiation de la nature. En effet, ces acteurs ne violent pas directement les droits de l'homme, mais le font par le détour d'une destruction de la nature dont les impacts portent atteinte aux droits humains fondamentaux. La violation est donc une violation médiate et non immédiate. C'est pour cela que si nous nous en tenons aux dispositions de la loi française qui consacre le principe de réparation en ces termes : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer » (Loi 1804-02-09 du 19 février 1804, Art. 1382) ces parties devraient normalement réparer leur faute en dédommageant les victimes. Selon la loi camerounaise « le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets » (Loi N° 96/12 du 5 août 1996, Art. 9(d)).

Principaux droits humains violés

Bien que les changements climatiques globaux mettent en péril la survie de l'humanité entière, nous nous bornerons ici à montrer les liens qui existent entre ces changements et les droits humains fondamentaux, qu'ils soient de première ou de seconde génération.

Droit à la vie

Les variations climatiques globales actuelles, les phénomènes climatiques extrêmes font et feront davantage émerger de nouvelles maladies et infections dangereuses pour la vie des populations. Ainsi, avec les nouvelles maladies dues à la fréquence et à l'intensité croissante des vagues de chaleur, des inondations, des sécheresses et des incendies, l'on assistera à un nombre croissant de morts climatiques.

Les vagues de chaleur feront augmenter la mortalité parmi les personnes âgées, les enfants et les personnes présentant des maladies chroniques. Dans cette logique, nous pouvons citer à titre illustratif la mort de 27 000 personnes supplémentaires due à la vague de chaleur de 2003 en Europe (OXFAM International 2008:7). De plus,

L'OMS estime que le changement climatique depuis 1970 est déjà responsable de 150000 décès par an à travers l'accroissement des incidences de diarrhée, paludisme, et de malnutrition, surtout en Afrique et dans les autres régions en développement. Une augmentation de 1 degré dans la température globale, par rapport à l'ère pré-industrielle, pourrait, selon l'OMS, doubler le nombre des décès résultant du changement climatique à 300000 au moins. Avec des hautes températures le rythme des morts augmentera drastiquement, avec par exemple des millions de morts dues à la malnutrition chaque année (Humphreys 2010:245).

En bref, les inondations, les orages, les incendies et les sècheresses multiples auxquels l'on assistera, entres autres, mettront en péril non seulement notre milieu de vie, mais aussi et surtout la vie des peuples. Or « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (DUDH, Art. 3).

Lutter contre les changements climatiques, c'est protéger le milieu de vie de nos populations et garantir de fait leur sûreté et la protection de leurs vies, car, en fait, si les variations climatiques continuent au même rythme qu'à l'heure actuelle, l'on court le risque de voir notre planète perdre sa capacité de continuer à garantir la vie. Bien plus, avec la perte de la capacité du soleil à continuer à fournir l'énergie nécessaire à la vie sur terre, comme le prédisent les astrophysiciens, dans une période plus ou moins égale à 5 millions d'années, si rien n'est fait, nous comprenons davantage le danger que nous encourrons, si nous continuons à troubler l'équilibre de notre galaxie (voie lactée) et à compromettre la vie future au sein de notre planète. Le risque est très grand pour nous parce que la terre est la seule planète connue à ce jour, dans laquelle la vie humaine est possible, non seulement au sein du système solaire, mais dans la galaxie entière.

Droit à la santé

A l'heure actuelle, l'on estime à plus de 150 000 le nombre de personnes qui meurent chaque année de diarrhée, de malaria ou de malnutrition causée par les changements climatiques (OXFAM International 2008:7).

Environ 220 à 400 millions de personnes supplémentaires risqueront de contracter la malaria, et le risque de dengue¹ causé par les changements climatiques menacera

environ 3.5 milliards de personnes d'ici 2080. (OXFAM International 2008:7) A ce titre, on peut aussi noter avec le Septième Forum pour le Développement de l'Afrique que :

Les changements climatiques ont effectivement des répercussions dramatiques sur la santé. Ainsi, de faibles changements de températures et dans le régime des précipitations pourraient accroître la fréquence des maladies à transmission vectorielle, comme la malaria, la dengue et la fièvre jaune, et les maladies transmises par l'eau, comme les diarrhées et la fièvre typhoïde. Par ailleurs, les changements climatiques devraient encourager la mobilité des hommes, ce qui pourrait contribuer à la propagation des maladies transmissibles comme le VIH et le sida (Septième Forum pour le Développement de l'Afrique 2010:9).

Or « les Etats... reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » (ICESC, Art. 12).

Toutefois, il est à remarquer, entre autres, que :

Le changement climatique impacte directement et indirectement sur la santé humaine. Les impacts directs incluent ceux dus à l'exposition aux températures extrêmes, aussi bien chaudes que froides, la montée des événements climatiques extrêmes comme les inondations, les cyclones, les tornades, la sécheresse et l'augmentation de la production de certains polluants de l'air et des aéroallergènes (...) qui ont des répercussions sévères sur la santé. En plus de cela, le changement climatique impacte indirectement à travers le ralentissement de la productivité agricole. (...) Ainsi, on assistera à une grande transmission des maladies infectieuses spécialement liées à l'eau, à l'alimentation, ainsi qu'aux maladies vénériennes (Humphreys 2010:243).

Prendre des mesures urgentes pour réduire les impacts des changements climatiques pour faire face à ce phénomène, c'est lutter pour garantir la santé des populations de la planète à travers des politiques publiques qui traitent le problème à la base. C'est également lutter contre certains phénomènes nouveaux tels que les exodes et les migrations climatiques qui, certainement, sont et seront à la base de l'expansion rapide et à grande échelle de certaines pandémies.

Bref, c'est assurer aux populations de la planète des conditions minimales de protection et de promotion de la santé publique des populations en général et des plus pauvres et plus vulnérables en particulier.

Droit à l'alimentation

L'un des domaines dans lesquels les violations climatiques sont plus visibles et la vulnérabilité plus accrue est le secteur agricole et, partant, de la violation du droit humain fondamental à une alimentation décente.

En effet, non seulement l'on assiste et assistera davantage à la réduction des espaces cultivables du fait de la destruction des écosystèmes et de l'élévation du niveau de la mer qui occupera de plus en plus les espaces internes, mais, plus encore, les variations

incontrôlées, incontrôlables et imprévisibles des saisons rendront certaines zones culturelles extrêmement vulnérables, et rendront de fait certaines cultures impossibles dans certains espaces. Avec cet état des choses, les prévisions nous font comprendre que, dans notre planète, 50 millions de personnes feront face à la famine d'ici 2020, et 132 millions d'ici 2050 (OXFAM International 2008:7).

Le rendement des cultures pourrait être réduit de 50 pour cent en Afrique et de 30 pour cent en Asie, exacerbant de fait la malnutrition (OXFAM International 2008:7). Cela contribuera davantage à peser sur la sécurité alimentaire dans ces régions du monde qui, déjà, sont soumises à des risques et à des crises de famines constantes. Cet aspect des choses peut davantage justifier la crise alimentaire actuelle que traverse, non loin de nous, la corne de l'Afrique ; cette crise qui, faut-il le noter, est davantage due à la longue sécheresse qu'a connue la région et qui a largement pesé sur les rendements agricoles de la région. Or tous les Etats reconnaissent le droit qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim (ICESC, Art. 11), d'où l'urgence de prendre des mesures adéquates de lutte contre la famine qui menace non seulement les plus pauvres à court et moyen terme, mais qui, à long terme, menacera toutes les populations de la planète.

Car lutter contre les impacts du changement climatique, c'est d'abord sauver notre planète, et c'est aussi lutter pour la sécurité alimentaire et assurer en quelque sorte la paix dans nos Etats. A ce titre, il importe de relever que l'émergence, depuis un certain temps, des crises et conflits liés aux pénuries et aux hausses des prix des produits alimentaires est étroitement liée à la baisse de la productivité agricole causée par le changement climatique global. Ce phénomène, dont le point culminant furent les émeutes de la faim qu'ont connues certains pays pauvres en 2008, n'est pas prêt à disparaître de si tôt dans un contexte comme le nôtre où, du fait des changements climatiques, les ressources alimentaires se feront de plus en plus rares et chères si rien n'est entrepris en profondeur par tous. Il y va de la sécurité et de la paix des nations.

Droit à l'accès aux ressources naturelles

Accès aux ressources hydriques

Les changements climatiques sont et seront davantage à l'origine de la disparition d'une multitude de ressources naturelles nécessaire à la survie et à l'équilibre de la vie et des écosystèmes. Ce fait ne fera qu'exacerber de plus en plus la perte des moyens dont a besoin l'homme pour assurer sa subsistance sur cette terre. En effet, du fait des changements climatiques, entre 75 et 250 millions de personnes feront face aux graves manques d'eau en Afrique, et près d'un milliard de personnes pourraient être affectées en Asie à cause de la réduction du débit d'eau des glaciers de montagne d'ici 2050 (OXFAM International 2008:7). Il est donc important de noter que lutter contre les changements climatiques par des politiques et mécanismes idoines

devrait aussi prendre en compte cet aspect de protection et de promotion du droit humain fondamental à la jouissance des ressources hydriques.

Accès aux ressources végétales et animales

Avec les variations climatiques extrêmes, le prix à payer sera énorme pour les ressources tant végétales qu'animales. C'est ainsi que l'on constate, entre autres, qu'environ 20 à 30 pour cent des espèces végétales et animales connues à nos jours seront menacées d'extinction si la température globale moyenne augmentait de 1.3 à 2.5° C. Or il est à relever que ces espèces sont d'une importance notoire et même irremplaçable dans une chaîne alimentaire dont l'homme est le principal consommateur. Plus encore, la destruction des massifs coralliens ainsi que l'érosion des côtes affecteront grandement les stocks de poissons, alors que ceux-ci constituent la principale source de protéines animales pour plus d'un milliard de personnes sur notre planète. La lutte contre les changements climatiques, c'est aussi et surtout un devoir de préservation de ces espèces, du fait de leur importance tant dans l'équilibre de notre écosystème que dans la chaîne alimentaire.

Droit à un environnement sain

Les changements climatiques contribuent largement à dégrader l'environnement et le milieu de vie de millions de personnes de par le monde. Non seulement les populations de la planète sont désormais appelées à faire face à un environnement de plus en plus agressif, mais aussi, et surtout, elles doivent affronter un milieu de vie dont elles ne maîtrisent plus le fonctionnement ni les cycles naturels. C'est dans ce contexte que, depuis quelques décennies, les principales villes de l'Afrique de l'Ouest font face à des inondations graves dues à l'élévation du niveau de la mer et à l'augmentation des pluies et des précipitations, alors que les pays de la corne de l'Afrique, quant à eux, traversent des périodes de sécheresse qui rendent l'environnement agressif, pendant que la désertification se fait de plus en plus ressentir en plusieurs endroits du globe à un rythme difficilement maîtrisable. En plus de cela, il est dit qu'une augmentation de la température de la planète au-delà de 2° C menacerait largement la survie des petits Etats insulaires. La fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes contribue davantage à élargir le spectre des risques et à augmenter la liste des espaces dangereux à la vie humaine et au développement des activités économiques. Pourtant, si nous nous en tenons à la déclaration sur l'environnement humain, l'homme « a le droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie adéquates dans un environnement de qualité qui permet une vie de dignité et de bien-être, et il a une responsabilité solennelle de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures » (UNEP « Déclaration de la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain »).

Ainsi, les changements climatiques posent un défi majeur de protection de l'environnement humain à tous les Etats en particulier et à la communauté internationale en général, car plus on continuera à détruire notre environnement, plus on entravera le droit humain de vivre dans un environnement sain. A ce titre, les Etats se doivent non seulement de protéger cet environnement, mais aussi ils ont le devoir de prendre des mesures pour le rendre plus accueillant et plus vivable pour les hommes et les femmes de notre temps et des générations futures.

Droit à un habitat décent

L'habitat de l'homme, tout comme les autres ressources vitales de ce dernier, souffrira lui aussi des méfaits des changements climatiques.

En effet, avec les graves inondations provoquées par l'élévation du niveau de la mer, l'on assistera non seulement à une exposition plus grande des infrastructures, mais aussi à la réduction des espaces exploitables à des fins de construction. Pire encore, certains territoires comme les petits Etats insulaires et même certaines îles seraient carrément menacés de disparition par immersion sous les eaux si la température globale de la planète atteignait 2°C. En plus, les grandes vagues de chaleur et l'avancée rapide de la désertification dans certaines régions du globe mettront en péril les infrastructures et l'habitat de millions de personnes. C'est pour cette raison que la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques devrait prendre en compte ce droit humain à un habitat décent, c'est-à-dire un habitat qui non seulement répond aux normes de sécurité en fonction des milieux de vie, mais également un habitat qui offre à ses occupants toutes les facilités de base utiles au bien-être.

Bref, nous pouvons affirmer que la destruction des ressources et la perte de terres utilisables pousseront de nombreuses personnes à s'engager dans des phénomènes de migrations climatiques, alors que d'autres s'engageront dans des conflits pour les terres et les ressources. Or « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement » (DUDH, Art. 25). Et « en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses moyens de subsistance » (ICCPR, Art. 1 alinéa 2 ; ICESCR, Art. 1 alinéa 2).

Lutter contre les changements climatiques, c'est surtout protéger les ressources utiles à la vie et au bien-être des individus et des peuples de la planète. Car les changements climatiques, dans leur réalité historique, sont un facteur de violation de ce droit humain fondamental à la jouissance des ressources naturelles.

Droit d'accès au patrimoine commun de l'humanité

Avec la disparition d'une multitude d'espèces animales, halieutiques, végétales, on sera de plus en plus face à la destruction du patrimoine culturel, informationnel,

religieux et récréationnel des peuples. En effet, beaucoup de peuples, surtout ceux riverains des zones forestières, se servent des ressources naturelles de ces milieux à des fins religieuses, culturelles, récréationnelles et médicinales ; la disparition de ces espèces est pour eux une perte énorme dans tous les sens du terme. Or tous les peuples ont le droit de posséder et de jouir du patrimoine culturel de l'humanité.

Mettre sur pied des mécanismes urgents de lutte, c'est protéger les patrimoines religieux, informationnel, récréationnels, ainsi que le milieu de vie des populations en général et des minorités et couches défavorisées en particulier. C'est également prendre en compte le fait que les patrimoines naturels sont un bien commun de l'humanité et qu'il convient de les utiliser avec parcimonie et intelligence, en garantissant l'accès de tout le monde à la jouissance de ces biens. Il est donc question de prendre en compte tant l'aspect universel qu'intergénérationnel de ces biens dont la mise en danger devrait normalement préoccuper tous les décideurs, à tous les niveaux. Cet aspect inclut aussi le droit de tout individu à accéder à tous les biens dont la nature nous a gratifiés. A ce titre, sans aller jusqu'à postuler le droit inaliénable de polluer l'atmosphère pour accéder au bien-être, comme l'estiment certains penseurs, nous nous accordons tout au moins avec Tim Hayward qui pense que :

la justice climatique, tout comme la justice globale en général, et d'ailleurs comme partie intégrante de celle-ci, inclut le droit fondamental de tout individu à un accès équitable à l'ensemble des ressources naturelles et des services environnementaux disponibles de manière durable pour l'usage humain. Cet ensemble, je l'appellerai espace écologique (Hayward 2007:445).

Comme pour dire que l'accès aux biens communs n'est rien d'autre qu'une question de justice, si bien que ceux qui en jouissent sans tenir compte de son appartenance universelle sont simplement des « endettés écologiques » (Hayward 2007:445). Ces endettés écologiques qui se servent des biens des autres doivent par conséquent dédommager les victimes.

Droits des minorités et des peuples indigènes

Un des plus grands défis auquel on est confronté lorsqu'il est question de comprendre la question climatique à travers le prisme des droits humains fondamentaux, c'est la question du droit des minorités et des peuples indigènes. En réalité, du fait de leur faible capacité d'adaptation et même de résilience, ces derniers sont les plus exposés aux effets du changement climatique, d'une part et, d'autre part, dans les politiques de lutte contre les changements climatiques, leurs droits et leur voix sont très souvent ignorés. Ainsi, ils sont non seulement victimes de la dégradation de leur milieu de vie, mais aussi ils perdent souvent leurs biens et leurs ressources. Bien plus, en cas de catastrophe, ou dans les cas

de projets touchant leur milieu de vie, ils sont les derniers à en tirer profit. Ainsi, dans le cas de la REDD (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement), écrire complètement si c'est la première fois que vous utilisez ce sigle par exemple, l'on peut comprendre le cri des peuples indigènes qui pensent que :

REDD ne bénéficiera pas aux peuples indigènes, mais en fait, elle conduira plus à la violation des droits des peuples indigènes. Elle accroîtra la violation de nos droits humains, nos droits aux terres, territoires et ressources, elle volera notre terre, causera des évictions forcées, menacera et limitera les pratiques culturelles indigènes, détruira la biodiversité et la diversité culturelle, et causera des conflits sociaux (Forest Peoples Program, Statement by the International Forum of Indigenous Peoples on Climate Change).

Dans une telle perspective, prendre en compte les droits des peuples indigènes et des minorités dans la lutte contre les changements climatiques, c'est aussi considérer toutes les parties en jeu, d'une part, et, d'autre part, assurer un certain équilibre dans la gestion des biens de la société, et ce, dans le but d'éviter certains ressentiments de ces groupes et d'assurer de fait une certaine stabilité sociale. Les peuples indigènes et les minorités ont le droit de voir leurs droits protégés et promus par les Etats, ils ont le droit de vivre et de profiter de leurs ressources et des biens communs de l'humanité comme tous les autres peuples (ICCPR, Art. 27).

Droit de participation à la gestion publique

Dans les débats et négociations actuels, la question de la responsabilité historique est primordiale et oriente tout. Ceux qui ont pollué devraient payer l'atténuation et l'adaptation. Ces derniers devront accorder des financements aux pays pauvres, et procéder au transfert des technologies et à l'investissement massif dans la recherche et l'implémentation des technologies propres. Dans ce régime, le rôle des individus et des autres entités non étatiques est presque nul dans les processus décisionnels. En effet tout se fait par les gouvernements qui, pour répondre aux défis climatiques, prennent des décisions d'urgence sans toujours tenir compte des aspirations des populations. Il est important de noter que dans le cadre des négociations climatiques actuelles, le paradigme réaliste des Relations Internationales est d'une grande influence, à tel point que les Etats sont les acteurs presque exclusifs du jeu. Si de plus en plus les organisations de la société civile et les autres entités non étatiques comme les organisations non gouvernementales, les associations des femmes et les instituts de recherche sont présentes dans les débats internationaux, force est de noter que dans ce contexte, ils sont juste de simples observateurs dont la prise de parole n'a pas officiellement de force prépondérante.

En plus de cela, il faut noter que les plus grands pollueurs ne sont pas nécessairement les Etats, mais les industriels, les grandes firmes et compagnies

de transport, sans oublier les grandes multinationales qui, dans le cours de leurs activités de production et de fonctionnement, émettent une quantité énorme de gaz à effet de serre. Malheureusement, dans le contexte international des négociations, les responsabilités des ces grands pollueurs ne sont pas suffisamment engagées, car ces derniers se voient largement protégés par leurs Etats dont les plénipotentiaires sont les seuls à assister aux débats et à engager des initiatives. Et puisque les Etats, dans ce contexte, agissent encore beaucoup plus par volonté et coopération suivant le principe de réciprocité que par contrainte réelle, ils continuent donc à protéger les vrais responsables pour des raisons multiples et parfois inavouées (Waseige et Denver 2009:131).

C'est fort de tout cela que la communauté internationale met de plus en plus l'accent sur les forêts comme facteur majeur de lutte contre les changements climatiques, tant en matière d'atténuation que d'adaptation, d'une part, et, d'autre part, comme tentative de prise en compte des droits humains fondamentaux dans la lutte contre les changement climatiques à l'échelle internationale. Ce second aspect est d'autant plus vrai que les critères fondamentaux d'évaluation des projets REDD+ sont étroitement liés au respect et à la prise en compte des populations en général, et des populations riveraines des zones forestières en particulier.

Droit à la paix et à la sécurité

Les pertes inestimables que feront subir à nos sociétés et à notre écosystème les changements climatiques auront pour effet direct la survenance d'un certain nombre de crises. Car, avec la réduction des terres cultivables et de certains services écosystémiques, les populations seront de plus en plus obligées de s'engager dans des luttes et des conflits intercommunautaires, dans le but d'avoir accès et de jouir du peu de ressources disponibles. En plus de cela, les migrations climatiques causées par des conditions de vie rudes dans certaines régions de la terre pousseront les peuples autochtones à lutter contre les migrants, faisant ainsi naître des conflits pour l'accès aux terres et aux ressources. C'est dans cette perspective qu'une étude menée sur les causes des conflits que connaît l'est du Tchad reconnaît, entre autres raisons, que :

La plupart des conflits dits traditionnels ont pour cause des querelles de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs et des disputes entre ethnies rivales sur l'accès aux pâturages ou aux puits. (...) la longue sécheresse que la région a connue au milieu des années 1980 a profondément bouleversé sa composition démographique. Elle a contraint les populations habitant plus au nord (Biltine, Ouaddaï) à émigrer au sud (Dar Sila) où les terres sont réputées plus fertiles. La pression démographique est devenue de plus en plus forte, augmentant la fréquence des conflits intercommunautaires pour l'accès aux terres et aux pâturages, occasionnant des situations parfois inédites de cohabitation entre populations dites autochtones et les nouveaux arrivants (International Crisis Group 15 avril 2009:5).

Bien plus, avec la recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes et des pertes de ressources, ces conflits climatiques ne feront que se multiplier et se perpétuer malgré les efforts de résolution des autorités politiques, tant que des alternatives effectives de compensation ne sont pas trouvées. Or « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et les libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet » (DUDH, Art. 28). Malheureusement, tout n'est pas fait pour palier la situation par la communauté internationale, et les conséquences ne se font pas attendre, comme le prouve si bien ce constat presque alarmant de UNFPA :

Les experts en matière de sécurité s'accordent à penser que la pénurie d'eau douce et des terres arables fertiles peut exacerber les tensions préexistantes (...). L'éventualité des mouvements de population en réaction à la hausse du niveau des mers peut accroître le risque de conflit. Le conflit dans la région du Darfour, au Soudan, est sans doute un exemple de violence aggravée par les impacts des changements climatiques. Visitant la région en 2007, le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a appelé l'attention sur la diminution régulière des précipitations ces dernières années, affirmant que les changements climatiques aggravaient la désertification et contribuaient aux tensions dans la région (UNFPA 2009:47).

Lutter contre les changements climatiques, c'est donc garantir en quelque sorte l'ordre et la sécurité sociale. En effet, moins les populations seront exposées aux risques de diminution des ressources et à la violence des phénomènes climatiques extrêmes, moins elles seront poussées à se lancer dans des conflits intercommunautaires et des désordres sociaux, en raison de la vie chère, comme c'est le cas depuis un certain temps dans nos pays.

La REDD+ : un pas vers la prise en compte des droits de l'homme

La question de la REDD+

Lancée à Cop 11 en 2005 à Montréal avec pour mission la Réduction des Emissions dues à la Déforestation dans les pays en développement, l'on passera en 2007 à la Réduction des Emissions due à la Déforestation et à la Dégradation dans les pays en développement à Cop 13 à Bali sous l'initiative de la Norvège, pour, enfin, aboutir à la REDD+ à Poznan en 2008. Cette composante + (plus) renvoyant aux aspects additionnels tels que la gouvernance forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable de la forêt et le renforcement de la capacité de stockage des forêts grâce au boisement-reboisement et la réhabilitation des terres (CIFOR 2009:5). Bref, nous pouvons dire à juste titre que la REDD+ est cette perspective internationale qui a pour finalité de soutenir techniquement et financièrement les pays en développement afin qu'ils conservent et gèrent mieux leurs forêts pour le bien de l'humanité tout entière. Ce mécanisme qui vise à compenser les déficits des pays en développement pour qu'ils réduisent leurs émissions de carbone forestier

s'évalue globalement sur la base du critère des « 3 E » (Efficacité, Efficience, Equité). Cela nous permet de comprendre que même si elle est simple dans le principe, la REDD+ demeure un mécanisme assez complexe qui soulève un certain nombre de questions non encore pleinement élucidées, mais que devra résoudre la communauté internationale pour une meilleure implémentation de ce mécanisme dans le futur régime post 2012.

La nature de la REDD+

Mécanisme actuel et encore en plein débat dans les négociations internationales, la nature et le statut de la REDD+ sont encore indéterminés. Il n'est pas encore vraiment décidé si le mécanisme sera partie intégrante d'un accord global post 2012 ou s'il faudra qu'il ait le statut d'un accord additionnel de la CCNUCC. Chacune de ces deux tendances estime que son option donnera plus de poids au mécanisme. De plus, le problème des projets prioritaires reste non résolu. En effet, si l'on est d'accord que le mécanisme REDD+ devra fonctionner sur la base des projets, et que ces derniers peuvent être nationaux, sous-nationaux ou combinés, il n'est pas encore établi avec unanimité lequel de ces niveaux est prioritaire dans l'ordre des projets REDD+, et qui devront être les porteurs de ces projets ; s'agit-il des projets portés par les Etats comme l'exigent les autres mécanismes financiers de la CCNUCC et du protocole de Kyoto ? Ou bien les projets portés par les autres organisations, associations, et même les individus sont-ils acceptables et finançables au titre de la REDD+ ? Ces questions préliminaires et d'autres, plus techniques encore, témoignent de la complexité de ce mécanisme, car, « au sens littéral de l'expression, la REDD est plutôt un objectif qu'une série définie d'actions ou d'activités » (Angerson 2009:13). Dans une telle perspective, il devient assez difficile d'avancer dans les débats tant que les questions liées au financement et au suivi, d'une part et, d'autre part, au rôle véritable des forêts et aux droits des populations riveraines ne sont pas clairement résolues.

Le financement et le suivi de la REDD+

Parmi les grands défis auxquels la REDD+ fait face, figurent au premier plan les questions du financement et du suivi des projets REDD. En effet, « même si la REDD devait être intégrée dans un marché global du carbone, il faudrait encore trouver un financement supplémentaire de 11 à 19 milliards de dollars US par an en provenance d'autres sources – selon toute vraisemblance, l'APD – pour réduire de moitié les émissions d'ici 2020 » (Angerson 2009:57). Le grand problème est donc celui de la disponibilité de ces financements : d'où viendra cet argent ? Comment l'obtenir, et comment assurer sa continuité ? Surtout lorsqu'on sait qu'à l'international, les grandes promesses ne sont pas toujours suivies d'effets.

Un autre grand défi est celui du suivi effectif des projets REDD+ dans l'espace et dans le temps. Ici, il est question de se demander comment éviter les fuites d'émission en général. Du point de vue spatial et du point de vue temporel, comment s'assurer que les émissions, évitées au titre des projets REDD+, ne sont pas tout simplement transférées à d'autres endroits, ou différées à une date ultérieure ? De plus, il est aussi question de voir dans quelle mesure rendre les bénéfices disponibles pour toutes les parties qui font des efforts notoires, tant au niveau national qu'international. C'est pour tenter de répondre à cette préoccupation que certains penseurs estiment qu'

Un système REDD efficace exigera des méthodologies de suivi et des systèmes de rapport pour assurer des estimations comparables et cohérentes des émissions liées à la déforestation. Un cadre de suivi exhaustif se compose d'éléments techniques, managériaux et institutionnels (...). Le processus de gestion fait référence à la planification et à la documentation, et à l'assurance qualité/ au contrôle qualité, ainsi qu'à l'organisation et à la dotation en personnel. L'élément institutionnel fait référence aux arrangements institutionnels nécessaires pour soutenir un instrument carbone au niveau international, national ou local (Kaninnen ; Murdiyarsa *et Al.* 2009:13).

Une manière de nous faire comprendre que la réussite des projets REDD ne sera garantie que si ces considérations managériales et financières sont bien traitées et résolues. L'engouement international pour le mécanisme REDD+ révèle en quelque sorte l'importance des forêts tant dans la vie quotidienne des populations que dans la lutte contre les changements climatiques globaux.

L'importance des forêts dans la lutte contre les changements climatiques

La question de la REDD+ révèle l'importance que revêtent les forêts tant dans la lutte contre les changements climatiques que dans l'harmonie globale du système planétaire et dans l'accès au développement et au bien-être humain. En effet,

Le Panel Intergouvernemental sur le Changement Climatique (PICC) estime que 1.6 milliard de tonnes d'émissions de carbone est libéré chaque année en raison des modifications de l'utilisation de la terre, dont une grande partie est liée à la déforestation tropicale (...). Ceci représente près d'un cinquième des émissions mondiales actuelles de carbone et est supérieure à ce que libère le secteur mondial des transports, grand utilisateur de combustible fossile (Kaninnen, Murdiyarsa 2009:13).

Ce constat permet de mesurer à quel point il est important de considérer les forêts si l'on veut engager une lutte plus efficace contre le changement climatique. En outre la forêt fournit un grand nombre de services écosystémiques pour le bien-être de l'homme et le développement des sociétés. La prise en compte des forêts suppose aussi la prise en compte de l'ensemble de ces services environnementaux,

car la mise sur agenda des forêts à travers les négociations internationales sur la REDD+ entraîne la considération au plus haut niveau de ces questions liées au bien-être et aux droits des populations. Protéger les forêts n'a pas seulement pour but de réduire les émissions globales, mais c'est aussi et surtout assurer la pérennité de cette multitude des services environnementaux nécessaires à la réalisation des droits humains fondamentaux.

Tableau présentant les services environnementaux fournis par les forêts

Fonctions régulatrices	Fonctions productives
<p>La forêt fournit les supports aux activités économiques et au bien-être humain, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régulation du climat - La régulation hydrique - La protection contre l'érosion des sols - Le maintien de la biodiversité - La séquestration de carbone - Le recyclage de la matière organique et des déchets humains 	<p>La forêt fournit les ressources de base, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux de construction : bois, lianes... - Energie : bois de feu... - Ressources alimentaire : produits non ligneux, gibier... - Ressources médicinales - Ressources génétiques
Fonctions de support physique	Fonctions informationnelles
<p>La forêt fournit l'espace et le substrat nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat - Zones agricoles - Sites récréatifs - Espaces naturels conservés 	<p>La forêt fournit des avantages esthétiques, culturels et spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sources d'inspiration artistique et culturelle - Information spirituelle - Information historique, scientifique et éducative - Information potentielle

Dans une pareille logique, il est de la plus grande importance de mettre un accent particulier sur la place centrale que doit occuper l'homme dans les débats et les politiques climatiques globales, car il est question de sauver la planète, non pas comme une fin en soi, mais aux fins de la sauvegarde et de la protection de la dignité et des droits humains fondamentaux.

L'importance du critère des « 3 E » dans les projets REDD+

L'élément fondamental de l'évaluation des projets REDD+ demeure, à n'en point douter, le respect du critère des « 3 E » tant dans l'élaboration que dans la mise en

application des projets en question. Cette notion des « 3 E », faut-il le noter, fait référence aux dimensions liées à l'Efficacité, à l'Effizienz et à l'Équité :

Efficacité des projets REDD+

Il est ici question de mesurer la faisabilité des projets, leur impact sur la réduction des émissions liées aux forêts, ainsi que le degré d'engagement des différentes parties prenantes aux projets. Il s'agit de voir si le projet, tel qu'il est conçu et mis en application, est en mesure d'obtenir les résultats attendus. En clair, le projet est-il en mesure de réduire des quantités substantielles d'émission, par rapport au scénario de départ et par rapport au résultat final obtenu ? La variante humaine à préserver est ici liée à la sauvegarde et à l'assurance que les projets ne vont pas limiter l'accès des populations aux services environnementaux.

Effizienz des projets REDD+

Le défi est ici celui de la prise en compte du poids financier des projets REDD+. Il s'agit en effet de pouvoir obtenir des résultats significatifs au moindre coût possible. La lutte contre les changements climatiques coûte suffisamment chère, et aura sans aucun doute des conséquences néfastes tant sur les revenus des Etats que sur le niveau de vie des populations. Obtenir donc des résultats probants avec des moyens limités devient une nécessité, afin que la lutte ne contribue pas à davantage appauvrir les populations et à fragiliser les économies locales et même nationales.

Équité dans les projets REDD+

Cet aspect est d'une importance particulière dans les projets REDD+, et touche deux niveaux prioritaires. Au niveau international, il s'agit de s'assurer que les Etats qui font des efforts au titre du mécanisme ont les mêmes chances d'accès aux financements disponibles, d'une part, et, d'autre part, que les pays historiquement responsables de la crise environnementale participent à la hauteur de leur responsabilité aux efforts de lutte. Au niveau national, il est question de s'assurer que les bénéfices tirés au titre de la REDD+ seront équitablement partagés et qu'ils pourront bénéficier aux Communautés Territoriales Décentralisées, aux organisations locales et communautaires et, particulièrement, aux populations riveraines des forêts. C'est donc un aspect qui touche de très près non seulement le principe de la réparation du dommage causé, mais aussi et surtout le respect des droits des peuples autochtones, car il est question de ne pas les priver de leurs ressources, encore moins de les utiliser, ou d'en imposer des restrictions sans moyens d'accompagnement ou de compensation.

En bref, « la base du critère des « 3 E » : Efficacité : le mécanisme peut-il entraîner une réduction substantielle des émissions ? Effizienz : ces émissions

sont-elles obtenues au moindre coût possible ? Équité : les coûts et les bénéfices sont-ils repartis équitablement entre les pays et à l'intérieur même d'un pays ? » (Angerson 2009:2-3) est une alternative de lutte qui, dans la perspective des projets REDD+, donne la possibilité à la communauté internationale de prendre en compte la composante droit de l'homme dans les politiques publiques de résolution de la crise environnementale. Toutefois, il est important de noter que cette prise en compte progressive de la dimension humaine dans la lutte est presque à ces début et est encore un peu timide, d'où l'urgence d'aller au-delà de ce mécanisme REDD+ pour élaborer de nouvelles perspectives qui puissent davantage valoriser l'homme et même le mettre au centre des débats climatiques internationaux.

Perspectives pour une climatopolitique anthropocentrique

De la centralité politico-stratégique à la centralité des droits de l'homme

Le point de départ des alertes scientifiques sur les changements climatiques à longterm marqué et continue de marquer durablement les débats et négociations internationales sur la question. En effet, née dans les milieux des climatologues et des environnementalistes, et par la suite récupérée par les économistes qui se sont très tôt intéressés à la question des coûts environnementaux, la question climatique reste largement marquée par les considérations environnementales et économiques. Lorsque ce débat climatique a rencontré les préoccupations politiques des Etats, il est devenu une question purement stratégique à l'échelle internationale. C'est peut-être cet aspect de la réalité qui est au fondement de la difficulté que rencontre la communauté internationale dans sa quête d'un consensus post 2012, car qui dit économie, dit divergences d'intérêts et de priorités. Or, si la question était celle des droits humains fondamentaux, la réaction aurait certainement été différente, puisqu'il s'agirait de répondre à l'urgence de sauver une humanité commune qui croupit sous le poids des violations de ses droits. C'est pour cette raison que nous pensons que c'est en faisant en sorte que les débats climatiques se mènent dans une optique anthropocentrique qu'il sera possible de trouver une alternative aux perspectives qui négligent la dimension humaine. Si l'homme, sa dignité et ses droits étaient mis au centre des débats, les efforts de résolution, comme nous le montre souvent l'actualité lorsqu'il est question des droits de l'homme, seraient plus accrus. C'est pour cela que nous nous accordons facilement avec Philippe Cullet qui estime que :

On doit répondre au changement climatique avec la plus grande urgence. Ceci requiert des mesures qui vont au-delà du protocole de Kyoto existant. Il est très important de s'assurer que le changement climatique est considéré de façon large, allant au-delà des dimensions environnementale et économique, qui ont jusqu'ici été

centrales dans le régime actuel. Donner une place centrale à la vulnérabilité humaine et incorporer le langage des droits de l'homme dans le cadre légal du changement climatique est crucial. Ceci doit être atteint avec une large reconsidération de la place du traitement différencié dans le régime du changement climatique, afin de mieux refléter la vulnérabilité présente et future des pays et des peuples (Humphreys 2010:11).

Lutter contre les changements climatiques en prenant en compte les droits de l'homme, c'est surtout s'appuyer sur le principe de la « responsabilité commune mais différenciée » ; c'est engager la responsabilité de tout le monde, les industries et de tous les Etats tant dans les émissions historiques que dans les efforts de réponse à ces défis, bien que ce soit à des niveaux différents. C'est enfin permettre à toutes les populations et à tous les individus de participer à la gestion de la chose publique internationale, surtout sur cette question primordiale qui engage leur vie actuelle et à venir. La question climatique a une dimension d'autant plus globale et globalisante, et les sources d'émission des gaz à effet de serre sont d'autant plus multiples et multiformes qu'il serait un peu illusoire de postuler une approche Top-Down dans la tentative de résolution réelle du problème ; d'où la nécessité et même l'urgence d'engager toutes les parties prenantes dans le combat.

Valorisation des acteurs non étatiques

La réussite de tout projet dépend du degré d'implication des bénéficiaires, et ce degré d'implication dépend du degré de réponse que le projet apporte à leurs besoins et aspirations. C'est pourquoi il est important pour tout projet qui aspire à la réussite de tenir compte des besoins et des attentes des ses bénéficiaires. Cela concerne également les changements climatiques qui, faut-il le rappeler, sont un problème universel qui requiert la participation de tous pour être résolu. Or l'on constate que, jusqu'à présent, la logique est marquée par l'approche managériale Top-Down, et tout se passe comme si les décisions prises par la communauté internationale peuvent facilement être imposées aux Etats et aux populations à la base. La prise en compte des besoins individuels des Etats et des populations à la base est un impératif incontournable quant à la réussite des politiques tant d'atténuation que d'adaptation aux changements climatiques. A ce titre, nous pouvons mentionner l'importance de l'implémentation des méthodes Recherche Action Participative (RAP)² dans la recherche des priorités de lutte et de solutions, voire leur mise en œuvre face à l'urgence climatique. Cette prise en compte de toutes les parties prenantes permet de « créer les conditions de passage d'une situation caractérisée par une divergence d'intérêts vers une situation de convergence d'intérêts » (Nguingiri 1999:4). Ainsi, dans le cadre du projet de gestion forestière au Gabon par exemple, « le processus de planification est particulièrement basé sur la connaissance des réalités de terrain et sur la participation de tous aux réflexions (il s'agit) de faire entendre la voix de tous dans les débats actuels concernant les

forêts gabonaises » (Nguingui 1999:4). A ce titre, les représentants des couches sociales suivantes sont consultés : « gouverneurs, préfets, chefs de canton et de regroupement de villages, agriculteurs, chasseurs, tradipraticiens, chefs de service des administrations locales, exploitants forestiers, prêtres, éleveurs, pêcheurs, enseignants et élèves, licenciés économiques ayant rejoint leur province d'origine, chômeurs » (Nguingui 1999:5). Au vu des résultats obtenus avec ces approches, il est de la plus grande nécessité de les implémenter dans le cadre tant des processus de prise de décision que de l'implémentation des politiques climatiques aux niveaux national et international.

La formation et le renforcement des capacités

L'un des grands défis que nous dévoile la lutte pour la justice climatique est le défi de la formation et du renforcement des capacités, car la réalité des faits nous fait remarquer que les plus exposés aux effets néfastes des changements climatiques sont ceux-là qui ont la moindre capacité de réponse. Ainsi, si l'on veut éviter les tensions de toute sorte que pourront générer les injustices climatiques, il serait important de procéder le plus tôt possible à la formation et au renforcement des capacités des leaders et des populations, surtout ceux qui sont dans les pays les moins développés. Ceci permettra non seulement de leur donner des moyens de lutte, mais il leur permettra également d'engager leur développement en optant pour les énergies à faible teneur en carbone, et d'éviter de compliquer la situation climatique actuelle. A ce titre, Francès Seymour pense d'ailleurs que « L'aide au développement lié aux forêts et changement climatique doit être orientée vers le développement des capacités des détenteurs des devoirs afin de les aider à mieux remplir leurs devoirs, et des détenteurs des droits pour qu'ils exigent le respect de ces droits » (Humphreys 2010:229) La formation, le renforcement des capacités et même le transfert des technologies vers les pays les moins développés et vers les populations les plus vulnérables, loin d'être une faveur, sont davantage une question d'équité sociale à laquelle il importe de répondre si l'on veut atteindre les résultats espérés en matière de lutte globale contre les changements climatiques. C'est grâce à cette formation que l'on pourra amener les populations à changer de mode de consommation et de vie pour adopter des comportements plus économes en énergie et, par conséquent, moins émettrices d'énergies fossiles. C'est grâce au renforcement des capacités que l'on permettra aux Etats de mieux s'armer en moyens leur permettant de s'engager dans un développement durable et, par conséquent, moins salissant. Il est donc urgent de sortir de la logique des discours et des longues négociations, et de celle du volontariat qui caractérise souvent les logiques d'aide internationale pour entrer dans une logique de devoir que doivent remplir les Etats à l'égard des autres Etats à l'échelle internationale et intra-nationale, un devoir que les Etats doivent remplir vis-à-vis de leurs populations en général, et des plus vulnérables en particulier. En effet, « le changement climatique affectera tout le monde sur notre planète, alors il est vital que tous soient conscients des risques

qu'ils encourent et du rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre les changements climatiques, en dépassant ces risques » (Unitar 2010:18) Pour cela, tous doivent être formés et garnis des capacités et des moyens techniques pour le faire.

Une meilleure gouvernance et une information équilibrée

La question de la gouvernance est une exigence incontournable dans la gestion des sociétés modernes et, plus encore, dans les tentatives globales de résolution de la crise environnementale actuelle. En effet, la visibilité et la traçabilité des actions menées demeurent en tout temps des atouts majeurs d'encouragement et de motivation pour ceux de qui l'on demande des efforts. Ainsi, pour obtenir des efforts attendus des populations et des Etats, il importe que des efforts particuliers soient entrepris par rapport à la gouvernance environnementale, tant à l'échelle globale qu'à l'échelle nationale et même locale.

Par ailleurs, il convient de mettre un accent particulier sur les aspects de communication et d'information environnementale. En fait, le régime informationnel dans lequel se déploient les questions climatiques actuelles est un régime alarmiste qui, très souvent, pousse à considérer la réalité beaucoup plus d'un point de vue émotionnel que scientifique. C'est dans cette logique que nous estimons qu'il relève de la plus grande urgence d'opter pour une communication verte qui s'appuie sur des informations scientifiques fiables et équilibrées, sans sombrer ni dans les tendances minimalistes, ni dans les tendances alarmistes. Informer à temps réel, donner la vraie information à la bonne cible, voilà le défi que doit relever la lutte globale contre les changements climatiques. Car en réalité,

L'information, la consultation et la participation du public en matière environnementale constituent une démarche essentielle pour la prise de décision publique dès son élaboration, sa conception, sa mise en œuvre puis son évaluation. Il s'agit également d'un élément important pour responsabiliser les agents économiques et les citoyens aux impacts de leurs comportements et pour les informer des risques ou nuisances auxquels ils peuvent potentiellement être exposés (<http://www.ecologie.gouv.fr>).

Seules une meilleure information et une gouvernance peuvent faciliter la compréhension et la prise en compte authentique de la question climatique à sa juste valeur dans les préoccupations et la vie quotidienne des populations. Car en réalité,

L'information ou la communication sur l'environnement favorise la lisibilité des actions publiques qui sont destinées à garantir la qualité de l'événement. De plus, l'information sur les différentes dispositions réglementaires, et surtout les enjeux, peut devenir un facilitateur en matière d'acceptabilité des contraintes qui sont induites par les politiques environnementales (Koubo 2003:17).

Ces contraintes qui doivent entraîner les changements de mentalités en ce sens qu' « une lutte authentique demande des changements de comportements et

d'attitudes et surtout des activités économiques » (Humphreys 2010:348). Tous ces changements souhaitables peuvent valablement être atteints à travers une formation et une communication vraies et authentiques.

L'impératif du respect du principe de « responsabilité commune mais différenciée »

Ce principe important dans le cadre de la CCNUCC (Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique) et le protocole de Kyoto semble très souvent oublié lorsqu'on est en face de la construction des politiques climatiques internationales et des négociations globales pour trouver un accord post 2012 en la matière. L'impression qu'on a est que toutes les tractations portant sur les problématiques climatiques accordent plus d'importance au principe de responsabilité historique des pays développés dans la survenance de la crise climatique actuelle qu'à celui de la responsabilité commune, bien que celle-ci soit à des degrés différents. Si l'on accordait un peu plus d'importance à ce principe, l'on ne passerait pas tout le temps à discuter sans s'entendre sur la réalité des compensations financières de la part des pays riches, et le refus de ces derniers de s'y soumettre, mais l'on chercherait davantage à trouver une solution globale à un problème global, et chacun pourrait apporter ce que ses capacités lui permettent d'offrir. En matière de responsabilité climatique, tous sont coupables et doivent, par conséquent, agir pour résoudre la situation. Or le problème qui se pose est celui de la mauvaise interprétation du principe de responsabilité commune mais différenciée que chacun comprend et oriente à sa manière, selon ses intérêts. Le constat que fait Chukwumerije Okereke à ce sujet est assez significatif et digne de considération, car selon lui,

En tant que concept d'équité, la responsabilité commune mais différenciée a deux dimensions : la première est la culpabilité. Dans cette dimension, la pression historique exercée par les pays développés sur l'environnement global et le devoir subséquent qu'ils ont de prendre leur responsabilité pour résoudre le problème engendré sont mis en exergue. La deuxième dimension est la capacité qui met l'accent sur la supériorité technologique et financière, ainsi que sur les ressources qu'exigent les pays développés pour s'engager dans la protection de l'environnement. Les pays en développement favorisent la première, alors que les pays développés ont une inclination pour la seconde (Okereke 2008:32).

Il est urgent de considérer au même titre les deux aspects de culpabilité et de responsabilité dans la logique de la responsabilité commune mais différenciée si l'on veut obtenir des résultats probants lors des négociations globales pour trouver un accord post 2012 en matière de lutte contre les changements climatiques. Il faut cesser de se jeter la pierre et de s'accuser mutuellement. Il est important que chaque partie prenante aille dans les négociations en étant consciente de sa responsabilité, quelle qu'en soit le degré, et qu'elle soit prête à apporter sa contribution, aussi petite soit-elle, à la résolution du problème.

Conclusion

En somme, nous pouvons affirmer que la question de l'équité prend de plus en plus de poids dans les débats et les négociations climatiques globales. La naissance du mécanisme REDD+ prouve à suffisance cet état des choses, car la communauté internationale, à travers ce mécanisme, voudrait sauver la planète de la catastrophe climatique, sans pour autant compromettre l'accès des populations locales et des pays abritant les forêts au développement, et surtout un développement durable. A ce titre, nous estimons qu'il est important de relever le défi consistant à mettre les droits humains fondamentaux au centre des débats. Pour cela, il faudrait abandonner l'approche qui a tendance à privilégier les questions environnementales et économiques, procéder à la réévaluation du rôle des acteurs non étatiques, à la prise en compte de l'impératif du respect du principe des responsabilités communes et différenciées, sans oublier la bonne gouvernance et la circulation de l'information vraie et équilibrée, et, enfin, la formation et le renforcement des capacités. En effet, si les aspects susmentionnés sont véritablement pris en compte, il n'y a pas de doute qu'on aboutira à une réponse aux changements climatiques plus efficaces et équitables, avec la collaboration de tous.

Notes

1. Maladie virale des tropiques et sub-tropiques, transmise par un moustique appelé *Aedes Aegypti*. Les symptômes sont : douleurs articulaires et musculaires intenses, les maux de tête, la fièvre, les irritations cutanées.
2. Ces méthodes RAP s'appuient sur une sensibilisation préalable et un dialogue avec toute les parties prenantes et surtout les populations locale pour déterminer les besoins et les priorités de ces derniers, déterminer avec eux les action, prioritaires à mener et à élaborer, toujours en synergie avec elles, les mécanismes de mise en application.

Bibliographie

- Pacte International Relatif aux Droits Civiques et Politiques , www2.hchr.org/french/law/ccpr.htm
- Pacte International Relatif aux Droits Economiques et Sociaux , www2.hchr.org/french/law/cescr.htm
- Angerson, Arild (éd.), 2009, *Faire progresser la REDD : enjeux, options et répercussions*, Bogor, CIFOR.
- Cifor, 2009, *REDD tout simplement, guide sur les forêts, le changement climatique et REDD*, Bogor, CIFOR.
- Forest Peoples Program, « Statement by the International Forum of Indigenous Peoples on Climate Change », 13th session of the conference of the parties to the UNFCCC, SBSTA 27, agenda Item 5/REDD, www.unfccc.org

- Guillaume Lescuyer, Alain Karsenty et Richard Eba'a Atyi, « Un nouvel outil de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale : les paiements pour services environnementaux », pp. 131- 143, in Carlos Waseige et Didier Denvers (Cord.), 2009, *Les forêts du Bassin du Congo : état des forêts 2008*, Luxembourg, Office des publications de l'Union Européenne.
- Hayward, Tim, "Human Rights Versus Emissions Rights: Climate Justice and the Equitable Distribution of Ecological Space", *Ethics and International Affairs*, Vol. 21, November 2007, pp. 431- 450 <http://www.carnegiecouncil.org/resources/journal/index.html>
- Heyward Madeleine, "Equity and international climate change negotiations: A matter of perspective", *Climate policy*, Vol. 7, 2007, pp. pp. 518-534, [www.climatechangecon.net / index.php?option=com_mtree&task=viewlink&link_id=545&Itemid=15](http://www.climatechangecon.net/index.php?option=com_mtree&task=viewlink&link_id=545&Itemid=15)
- Humphreys Stephen (ed.), 2010, *Human Rights and Climate Change*, Cambridge, Cambridge University Press.
- INTERNATIONAL CRISIS GROUP, 2009, « Tchad : la poudrière de l'est », *Rapport Afrique de Crise Group N°149*, www.crisisgroup.org
- Interview avec Stephen Humphreys, Directeur de recherche, Conseil international pour l'étude des droits humains (Genève) et Ulrik Halsteen, unité Droits de l'homme et questions économiques et sociales, HCDH, Genève., p. 5, www.hrbportal.org/insight/?p=159
- Kaninnen Markku, Murdiyarso Daniel *et al.*, 2009, *Les arbres poussent-ils sur l'argent ? Implications de la recherche sur la déforestation pour les politiques de promotion de REDD*, coll. Regard sur la forêt N° 4, Bogor, CIFOR.
- Koubo Douzo, 2003, *La stratégie environnementale en question (Côte d'Ivoire)*, Paris, Harmattan.
- Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804, www.legifrance.gouv.fr
- Loi N° 96/12 du 5 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun.
- Nguingui Jean-Claude, 1999, *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, revue des initiatives existantes*, coll. Occasional paper N° 23, Bogor, CIFOR.
- Okereke Chukwumerije, 2008, « Equity Norms in Global Environmental Governance », *Global Environmental Politics*, vol 8, N° 3, pp. 25-50, www.muse.jhu.edu/journals/global_environmental_politics/toc/gep.8.3.html.
- ONU, 2006, « Déclaration universelle des droits de l'Homme », New York, département de l'information de l'ONU.
- OXFAM International, 2008, « Les injustices climatiques et les droits de l'Homme, les personnes au cœur de la politique sur les changements climatiques », Document d'information d'OXFAM, www.oxfam.org
- Septième Forum pour le Développement de l'Afrique, 2010, *Agir face au changement climatique pour promouvoir le développement de l'Afrique : changement climatique et développement humain*, Document de travail N° 3, Addis-Abeba, Centre des Conférences des Nations Unies, www.uneca.org/fdavii/documents/documentdetravailN3.PDF

UNEP, « Déclaration de la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain », www.unep.org/documents.multilingual/default?DocumentsID=978articleID=1503

UNFPA, 2009, *Etat de la population mondiale 2009, face à un monde qui change : les femmes, la population et le climat*, New York, Fonds des Nations Unies pour la population.

UNITAR, 2010, *Other important considerations for international climate change negotiations*, module VII, coll., climate change diplomacy, www.unitar.org/mdp